Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260605-D2026_046-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DOMINEUC

SÉANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame GUÉRIN Catherine, Maire

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 29 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 20
Votants : 23

Étaient présents : Mmes-M. GUÉRIN Catherine, ROUAULT Hervé, LOMAKINE Brigitte, LEBORGNE Yann, FOUERE Gaëlle, LOUAZEL Eric, MOUCHOUX Denis, DRAGON Vanessa, BOUDOU Maryse, GABILLARD Marie-Odile, COUASNON Stéphane, ODIC Sabrina, BOUJU Nicolas, CONFLANT Linda, BOULANGER Nadège, DENOUAL Erwan, FAISANT Catherine, BARBAULT Hervé, PLAINFOSSÉ Isabelle, SOHIER Benoît

Etaient absents excusés : Loan VETIER (donne pouvoir à Gaëlle FOUERE), Mélanie BEARNEZ (donne pouvoir à Benoît SOHIER), Baptiste ROY (donne pouvoir à Erwan DENOUAL)

Secrétaire de séance : Madame Gaëlle FOUERE est élue secrétaire de séance

---

D2026_046- Avenant n°1 à la convention d'utilisation de parcelles pour la mise en place de l'écopâturage avec la ferme de Milgoulle

Rapporteur : Eric LOUAZEL,

La convention initiale, approuvée par délibération n°12 du conseil municipal en date du 16 mars 2021, a établi un partenariat avec la ferme de Migoulle.

Le partenariat vise à entretenir la parcelle AB n°709, située au lotissement Les Terrasses du Canal, en y introduisant des moutons. L'éco-pâturage permet ainsi d'éviter le recours aux engins motorisés des services techniques communaux.
La durée de la convention est fixée à dix ans, couvrant la période 2021-2031.

Le présent avenant a pour objet de compléter et de préciser certains éléments non détaillés dans la convention initiale :

Surface concernée : La mise à disposition porte sur une partie de la parcelle AB n°709, soit environ 2 300 m², et non sur l'intégralité de la parcelle de 4 905 m².

Nombre et période d'intervention des animaux : L'exploitant s'engage à fournir cinq moutons, présents sur le site entre la première quinzaine d'avril et la mi-octobre.

Race des animaux : Les moutons devront appartenir aux races Avranchin ou Ouessant (races anciennes et à viande).

Documents obligatoires : Un justificatif devra être transmis en début de saison, incluant :

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260605-D2026_046-DE

- une attestation d'assurance ;
- les certificats sanitaires des animaux ;
- le bouclage réglementaire des ovins (deux boucles, dont une électronique).

Suivi et entretien :

- La ferme de Migoulle effectuera trois visites périodiques pour assurer le bien-être des animaux (alimentation et eau).
- Les agents techniques de la commune procéderont à trois remplissages annuels de la citerne d'eau.

Circulation des engins : La vitesse maximale autorisée sur les chemins est limitée à 15 km/h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont trois pouvoirs) :

- **Décide** de valider le présent avenant n°1.

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'utilisation des parcelles pour la mise en place de l'éco-pâturage avec la ferme de Migoulle.

Au registre sont les signatures, Pour extrait Conforme,
Le Maire, Catherine GUÉRIN

MAIRIE de SAINT-DOMINEUC

Le secrétaire de séance,
Le conseiller municipal, Gaëlle FOUERE